



GRAND PRIX DES YVELINES

Article 1 : Il est mis en place un Grand Prix des Yvelines pour la saison échiquéenne 2017 -2018. Le Grand Prix des Yvelines est renouvelable par tacite reconduction

Article 2 : Les tournois du Grand Prix sont ouverts à tous les joueurs possédant une licence A en cours de validité et un classement élo inférieur à 2200.

Article 3 : Le Grand Prix des Yvelines (GPY) est une compétition regroupant plusieurs tournois sur la même saison. Pour faire partie du GPY les parties doivent se dérouler en 1 heure +30s par coup impérativement.

Article 4 : Les différents tournois seront ouverts à tous les joueurs licenciés. Mais seuls les joueurs licenciés dans un club des Yvelines pourront concourir au classement général du Grand Prix

Article 5 : A l'issue d'un tournoi du Grand Prix chaque joueur Yvelinois ayant participé se verra attribué un nombre de points en fonction de son classement dans le tournoi. Le calcul sera le suivant

Open: Nombre de joueurs moins la place dans le tournoi (par exemple un joueur termine 48 sur 52 joueurs il obtiendra 4 points (52 – 48)

Article 6 : Le joueur ayant totalisé le plus de point à la fin de la saison sera déclaré vainqueur du Grand Prix. En cas d'égalité de points celui qui aura cumulé la plus grande performance au cours des différents tournois sera déclaré vainqueur. En cas de nouvelle égalité nous privilégierons le plus jeune. Les points acquis sont gardés par le joueur même si en cours d'année il change de catégorie ou il dépasse la barre des 2200 élo.

Article 7 : La liste complète des prix sera publiée au plus tard le 28 Février de la saison en cours. Des prix par catégories seront prévus.

Article 8 : Les clubs organisateurs d'un Grand Prix seront tenus à respecter le présent règlement et en particulier les cadences de jeu

Article 9: En cas d'organisation par un club des Yvelines YES prend à sa charge les frais d'arbitrage des tournois du Grand Prix. Lorsque le tournoi est organisé par YES le club recevant devra organiser une buvette dont il gardera les éventuels bénéfices.

Article 10: L'arrêt de la mise en place du Grand prix n'aura lieu que sur décision et vote du comité départemental